

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN DE
L'ANNÉE 2023 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, maire de Béthanie,
Mme Diane Daigneault, substitut au maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière,
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-118

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2023
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT FINANCIER 2022
5. TRANSFERT DE FONDS
6. LISTE DES COMPTES
7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1 Aménagement du territoire
 - 7.1.1 Analyse de la conformité de règlements d'urbanisme

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

- 7.1.2 Patrimoine bâti – Phase 1 du processus d'adoption de l'inventaire
- 7.2 Développement économique
 - 7.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
 - 7.2.1.1 Projet local – Dossier Municipalité de Béthanie 1010-FSPS-2023-05
 - 7.2.1.2 Projet local – Dossier Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton 1015-FSPS-2023-19
 - 7.2.1.3 Projet régional – Dossier Centre de Bénévolat d'Acton Vale 1025-FSPS-2023-16
 - 7.2.1.4 Projet régional – Dossier Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) 1032-FSPS-2023-17
 - 7.2.1.5 Projet régional – Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2023-18
 - 7.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
 - 7.2.2.1 Dossier Pamela Pelletier 1353-FSE-2023-08
 - 7.2.2.2 Dossier MRC d'Acton 1037-FSE-2023-12
 - 7.2.3 Comité de développement social – Nomination du comité de suivi
 - 7.2.4 Demande d'aide financière – Plan d'action de la MRC d'Acton en matière de relations interculturelles et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles – Signature
 - 7.2.5 Renouvellement de l'entente de service concernant l'administration de la mesure Soutien au travail autonome (STA) 2023-2024
- 8. SÉCURITÉ INCENDIE
- 9. COURS D'EAU
 - 9.1 Approbation de la personne désignée – Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton
- 10. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »
 - 10.1 Projet de mise en valeur des haltes cyclables – Offre de service
- 11. RESSOURCES HUMAINES
- 12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES
- 13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC
- 14. CORRESPONDANCE
- 15. VARIA
- 16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 MAI 2023**

2023-119

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la
séance ordinaire du 10 mai 2023 soit adopté tel que présenté.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée
à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT
FINANCIER 2022**

Monsieur Danny Coderre, de la firme FBL Société de comptables
professionnels agréés dépose et présente le rapport de l'auditeur ainsi que
le rapport financier de la MRC pour l'année financière 2022.

5. TRANSFERT DE FONDS

Aucun transfert de fonds n'a été effectué depuis la dernière séance.

6. LISTE DES COMPTES

**6.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01
concernant l'administration des finances de la MRC et la
délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des
dépenses**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice
générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués,
ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

**6.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel
déposé en vertu du règlement numéro 2013-01**

2023-120

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des
comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis
séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste
et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au
long récité.

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	63 634,26 \$
Comptes à payer	113 137,81 \$
Salaires et contributions de l'employeur	161 636,81 \$
Total	338 408,88 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	867,89 \$
Comptes à payer	15 385,04 \$
Total	16 252,93 \$

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

7.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1.1 Analyse de la conformité de règlements d'urbanisme

7.1.1.1 Analyse de la conformité du règlement numéro 381-23 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 381-23 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-121

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Éric Charbonneau, appuyé par monsieur Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 381-23 sur la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement ;

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2023-042 de la séance ordinaire de la MRC d'Acton du 8 mars 2023.

7.1.2 Patrimoine bâti – Phase 1 du processus d'adoption de l'inventaire

Ce point sera discuté lors d'une prochaine séance.

7.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

7.2.1.1 Projet local – Dossier Municipalité de Béthanie 1010-FSPS-2023-05

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la Municipalité de Béthanie ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-122

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Chalet des patineurs	Municipalité de Béthanie	12 428 \$	4 428 \$	4 428 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 4 428 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Municipalité de Béthanie pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

7.2.1.2 Projet local – Dossier Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton 1015-FSPS-2023-19

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-123

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Services des loisirs bonifiés	Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton	40 407 \$	32 325 \$	32 325 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 32 325 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées à la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton pour la réalisation de projets locaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

7.2.1.3 Projet régional – Dossier Centre de Bénévolat d'Acton Vale 1025-FSPS-2023-16

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par le Centre de Bénévolat d'Acton Vale ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-124

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Réaménagement du comptoir familial	Centre de Bénévolat d'Acton Vale	49 653 \$	24 825 \$	24 825 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 24 825 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

7.2.1.4 Projet régional – Dossier Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) 1032-FSPS-2023-17

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-125

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Atelier Carbone Scol'ERE	Corporation de développement de la rivière (CDRN)	16 620	8 310 \$	8 310 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 8 310 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

7.2.1.5 Projet régional – Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2023-18

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la MRC d'Acton volet projet spécial ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-126

Il est proposé par Mme Diane Daigneault
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Mardis Chauds sur la route	MRC d'Acton	9 430 \$	5 000 \$	5 000 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 5 000 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;
3. D'autoriser les dépenses telles que présentées au montage financier du projet ;
4. D'autoriser la signature d'un contrat de services avec les Productions Artistiques de la Région d'Acton (PARA) pour un montant de 7 500 \$, plus taxes.

7.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)

7.2.2.1 Dossier Pamela Pelletier 1353-FSE-2023-08

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par madame Pamela Pelletier ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-127

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1353-FSE-2023-08	3 500 \$	3 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

7.2.2.2 Dossier MRC d'Acton 1037-FSE-2023-12

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par MRC d'Acton ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-128

Il est proposé par Mme Diane Daigneault
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Collectif	1037-FSE-2023-12	4 000 \$	4 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE.

7.2.3 Comité de développement social – Nomination du comité de suivi

ATTENDU la résolution numéro 2021-243 de la séance ordinaire de la MRC d'Acton du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU l'adoption de la politique de développement social lors de la séance ordinaire de la MRC d'Acton du 8 février 2023, numéro de résolution 2023-033 ;

ATTENDU la mise sur pied d'un comité de suivi qui aura pour principale mission de participer à l'élaboration d'un plan d'action découlant de la politique de développement social ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-129

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de constituer un comité de suivi pour le plan d'action de la politique de développement social composé de la façon suivante :

- M. Jean-Marie Laplante, préfet de la MRC d'Acton et maire de la municipalité de Roxton Falls ;
- M. Robert Leclerc, maire de la municipalité d'Upton ;
- M. Guy Bond, maire de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ;
- M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement de la MRC d'Acton ;
- M. René Pedneault, directeur du développement économique et local ;
- Un représentant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;
- Un représentant en développement social de CISSSM ;
- Un représentant du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe ;
- Un représentant de la Chambre de commerce de la région d'Acton ;
- Un représentant de la Corporation de développement communautaire de la région d'Acton ;
- Un représentant de la SADC Saint-Hyacinthe – Acton ;
- Un représentant du secteur des entreprises.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2023-082 de la séance ordinaire de la MRC d'Acton du 12 avril 2023.

7.2.4 Demande d'aide financière – Plan d'action de la MRC d'Acton en matière de relations interculturelles et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles – Signature

ATTENDU la résolution numéro 2022-163 de la séance ordinaire de la MRC d'Acton le 10 août 2022 adoptant le Plan d'action de la MRC d'Acton en matière de relations interculturelles et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles ;

ATTENDU QUE pour réaliser la mise en œuvre dudit plan, une demande d'aide financière est nécessaire auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-130

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par Mme Diane Daigneault
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser madame Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière à présenter une demande d'aide financière au montant de 113 262 \$ au Programme d'appui aux collectivités ;
2. De confirmer la mise de fonds de la MRC d'Acton au montant maximal de 37 754 \$ prise à même le Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 ;
3. D'autoriser le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer la convention d'aide financière à intervenir entre la MRC d'Acton et le MIFI.

**7.2.5 Renouvellement de l'entente de service concernant
l'administration de la mesure Soutien au travail
autonome (STA) 2023-2024**

ATTENDU QUE la MRC a conclu une entente relative au programme de Soutien au travail autonome (STA) avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

ATTENDU QUE cette entente arrive à échéance et qu'il est possible de conclure une nouvelle entente pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

ATTENDU l'offre de services présentée au Conseil des maires par madame Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-131

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver l'offre de services relative au programme de Soutien au travail autonome (STA) 2023-2024 telle que déposée séance tenante ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de services STA 2023-2024 à intervenir avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

8. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

9. COURS D'EAU

9.1 Approbation de la personne désignée – Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton

2023-132

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nomination de monsieur Luc Savaria à titre de personne désignée de la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

10. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

10.1 Projet de mise en valeur des haltes cyclables – Offre de services

ATTENDU l'offre de services professionnels déposée par madame Annie Grenon, architecte paysagiste, à la demande de la MRC d'Acton pour le projet de mise en valeur des haltes de la piste cyclable « La Campagnarde » ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-133

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les étapes 1.2 et 1.3 de l'offre de services déposée par madame Annie Grenon, architecte paysagiste, en date du 8 juin 2023 pour un montant n'excédant pas 28 000 \$, taxes en sus, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière (ou son substitut) à signer la confirmation du mandat de services professionnels en architecture du paysage annexée à l'offre de services.

11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Madame Linda Quintal

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a récemment procédé à l'embauche d'une préposée à l'immatriculation ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-134

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De confirmer l'embauche de madame Linda Quintal à titre de préposée à l'immatriculation à compter de la semaine du 19 juin 2023 ;

2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

13. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

14. CORRESPONDANCE

**14.1 Programmes d'aide financière du MAMH et du MTMD –
Demande de révision – Appui à la demande de la Ville
d'Amqui**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui souhaite, selon les priorités ciblées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts, procéder au renouvellement de plusieurs conduites désuètes et tronçons de route nécessitant une attention immédiate ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui a déposé des demandes d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de divers projets ;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amqui a reçu des confirmations de financement dans le cadre du programme FIMEAU, que le montant de l'aide financière de ce programme est déterminé en fonction d'un montant de base par mètre linéaire d'infrastructures (conduites, trottoirs, rues, etc.) établie en décembre 2019 et que le MAMH n'a pas majoré ces taux de base en fonction des augmentations importantes des trois dernières années ;

CONSIDÉRANT QU'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière et la réalisation des travaux, et ce particulièrement depuis la mise en place du RAEFIE, du RVMR, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'annonce ou de promesse des programmes d'aide financière du MAMH et MTMD fixent le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères ;

CONSIDÉRANT QUE certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des réalités des municipalités, par exemple en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites ;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui a procédé à un appel d'offres dans le cadre d'un projet de renouvellement de conduites et que les coûts avaient plus que triplé passant de 795 000 \$ en 2019 à près de 2,5 M\$ en 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet dont la Ville d'Amqui souhaitait la réalisation était initialement, selon le guide du programme, subventionné à un maximum de 80 % et que lors de l'ouverture des soumissions, les montants éligibles ne représentaient que 25 % des coûts réels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amqui a dû rejeter l'ensemble des soumissions puisque celles-ci dépassaient largement le budget et le règlement d'emprunts prévus ;

CONSIDÉRANT QUE la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles dont certaines sont désuètes et vieillissantes ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tronçons de réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux doivent faire l'objet de travaux au cours des prochaines années et que les coûts nets à la charge de la municipalité doivent être au minimum afin d'assurer une saine gestion des finances publiques ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres programmes du MAMH, soient le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) détermine le CMA sur la base des coûts réels ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2023-04-091 de la séance ordinaire de la Ville d'Amqui le 17 avril dernier ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-135

Il est proposé par M. Éric Charbonneau

Appuyé par M. Robert Leclerc

et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Ville d'Amqui dans sa demande de révision des programmes d'aide financière du MAMH et au MTMD, soit :

1. De procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets de la municipalité afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI ;
2. Que les programmes reconnaissent les besoins actuels de la municipalité, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant ;

3. De bonifier les aides financières pour les projets déjà autorisés afin que ces derniers puissent se concrétiser dans les meilleurs délais et ainsi éviter de nouvelles demandes pour des projets en cours ;
4. De proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins de la municipalité ;
5. D'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens.

14.2 Foire Agroalimentaire de la région d'Acton – Souper-spectacle le 8 juillet 2023 – Achat de billets

2023-136

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la réservation d'une table (8 personnes) pour l'activité en titre au coût de 520 \$. Le cas échéant, les billets destinés aux conjoint(es) feront l'objet d'un remboursement à la MRC.

14.3 Table de concertation régionale de la Montérégie – Demande de modification aux articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la LAU – Demande d'appui

CONSIDÉRANT l'évolution récente de la jurisprudence en matière d'expropriation déguisée liée aux cas Dupras contre Mascouche et du Boisé des Hirondelles situé à Saint-Bruno-de-Montarville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des critères qui ne sont pas propice à l'interprétation au sein de la législation qui régit le droit à l'expropriation ainsi qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de loi n°16, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions a été sanctionné le 1^{er} juin 2023 et que les modifications au Projet de loi n°22 pourraient nécessiter des amendements à court terme par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT la position défendue, le 9 mai 2023, par l'ADGMRCQ dans la lettre à l'intention de ses membres intitulée Défis juridiques de la mise en œuvre des PRMHH ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des lois actuellement en vigueur mettent à risque de poursuites juridiques les MRC en matière de protection écologique qui découlent notamment de l'imposition du Gouvernement du Québec de produire des Plans régionaux des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1115-05-2023 de la séance ordinaire de la Table de concertation régionale de la Montérégie le 19 mai dernier ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-137

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'appuyer la Table de concertation régionale de la Montérégie ;
2. D'appuyer l'ADGMRCQ dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la LAU par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12.1°, 16° et 16.1° du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. »

15. VARIA

**15.1 PRMHH – Rapport d'analyse du MELCCFP – Mandat à l'OBV
Yamaska**

ATTENDU QUE le mandat de réalisation du projet de PRMHH de la MRC d'Acton [ci-après Projet] a été confié à l'OBV Yamaska par la résolution numéro 2020-226 ;

ATTENDU QUE l'OBV Yamaska a déposé le Projet à la MRC le 7 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le Projet a été adopté le 12 octobre 2022 par la résolution numéro 2022-193 et transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 31 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le Projet a été jugé recevable par le MELCCFP le 31 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le MELCCFP a transmis à la MRC, le 1^{er} juin 2023, son rapport d'analyse sur le Projet ;

ATTENDU QUE des demandes y sont faites par le MELCCFP et que celles-ci entraîneront des modifications au projet de PRMHH ;

ATTENDU QUE l'offre de services initiale de l'OBV Yamaska n'incluait pas ces modifications ;

ATTENDU la nouvelle offre de services de l'OBV Yamaska pour la prise en compte des demandes et commentaires du MELCCFP ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-138

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

- 1) D'accepter l'offre de services déposée par l'OBV Yamaska pour les modifications à apporter au projet de PRMHH, représentant une somme estimée de 1 925 \$ (35 heures à 55 \$ de l'heure) ;
- 2) D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à ce mandat.

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-139

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21h00.

Signé

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

Signé

**Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Greffière-trésorière.**